

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (11) : Mmes Sophie LE CUNFF, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (4) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON), Cécile PERNOIS, Mr Dominique COTTIER.

-En exercice : 15 présents : 11

-Votants : 12 dont 1 pouvoir

-Quorum : 7

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Jocelyne TRANGER est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Contrat à durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants – 2^{ème} renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation :

Considérant la délibération en date du 28 février 2019 pour le recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste n° V085240627000669001 déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant la candidature de Mme Vanessa NAUDON ;

Considérant le recrutement de Mme Vanessa NAUDON sur ce poste dans le cadre de l'article L 332-8 3° du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 pour 15h15 hebdomadaire ;

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat pour la 2^{ème} fois du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec Mme Vanessa NAUDON pour une durée hebdomadaire de 17h00 dans le cadre de l'article L332-8 3°.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation Indice Majoré 372 + le supplément familial.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions,

-DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

2 – Contrat à durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants – 6^{ème} renouvellement du contrat de l'adjoint administratif :

Considérant la délibération en date du 28 février 2019 pour le recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste n° V085240702002053001 déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant la candidature de Mme Sandra LE BARZIC ;

Considérant le recrutement de Mme Sandra LE BARZIC sur ce poste dans le cadre de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 (ancienne législation) du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 pour 17h30 hebdomadaire ;

Considérant le renouvellement de ce contrat avec Mme LE BARZIC

- du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 avec avenant portant modification de la durée hebdomadaire de ce poste passant de 17h30 à 27h00
- du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec avenant portant modification de la durée hebdomadaire de ce poste passant de 27h00 à 29h30 à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat pour la 6^{ème} fois du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec Mme Sandra LE BARZIC pour une durée hebdomadaire de 29h30 dans le cadre de l'article L332-8 3°.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif Indice Majoré 372 + le supplément familial + régime indemnitaire.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

-AUTORISE PAS le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

3 – Contrat à durée déterminée – commune de moins de 1000 habitants – 3^{ème} renouvellement du contrat de l'adjoint technique :

Considérant la délibération en date du 28 février 2019 pour le recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste n° V085240704001035001 auprès du Centre de Gestion ;

Considérant la candidature de Mme Eva ROSEN ;

Considérant le recrutement de Mme Eva ROSEN sur ce poste dans le cadre de l'article L.332-8 3° du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 pour 19h15 hebdomadaire.

Considérant le renouvellement de ce contrat avec Mme Eva ROSEN du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 avec une durée hebdomadaire de 22h15

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat pour la 3^{ème} fois du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec Mme Eva ROSEN pour une durée hebdomadaire de 28H00 (augmentation du temps de travail suite au départ en retraite de Mme Martine GIBEAUD)

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique Indice Majoré 372 + le supplément familial.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

4 – Création d'un poste d'adjoint technique :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le maire informe l'assemblée :

Que, compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique principal 1^{er} classe chargé de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° pour le 1^{er} septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- article 1 :

Le poste actuel d'adjoint technique principal 1^{er} classe est supprimé et un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} septembre 2024.

- article 2 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

- article 3 :

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

- article 4 :

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

- article 5 :

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 372

- article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

5 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le maire informe l'assemblée :

Que, compte tenu du départ de Mme Martine CAQUINEAU, responsable bénévole à la bibliothèque municipale, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° pour le 1^{er} septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h00/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} septembre 2024.

- article 2 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

- article 3 :

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer la gestion des collections, la

classification des documents et l'organisation d'évènements culturels au sein de l'Espace culturel Gabrielle GACHIGNARD.

- article 4 :

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 372.

- article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

6 – Budget communal ; décision modificative n°3-2024 – virement de crédit :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante

pour effectuer le règlement de la dernière note d'honoraire du cabinet d'architecte POCHON (fact arrivée dernièrement et non prévue au Budget primitif)

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-109 : SALLE POLYVALENTE DU PRIEURE	0,00 €	687,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	687,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	687,00 €	687,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
Vu la délibération du 25 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative n°3-2024 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus.

-AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3-2024

7 – Divers :

**Projet immobilier de Courdault :*

Mr le maire donne le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2024 sur le démarrage de l'étude de faisabilité. En parallèle, il semble nécessaire que la commune mène une étude programmatique des activités possibles sur le site (faisabilité et viabilité économique). Ce deuxième groupe de travail devra être composé, à minima, de la CCI (ou autre structure sur les conseils de la CCI) et d'Isabelle JENOT pour le volet touristique.

**City stade :*

Dans le cadre du déploiement du Plan 5000 équipements sportifs, l'agence nationale du sport a attribué une subvention de 19 627 € à la commune pour la réalisation du City stade. Une demande de réactualisation des devis est en cours.

La secrétaire de séance,

Jocelyne TRANGER



Le Maire,

Stéphane GUILLON

